

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 3-6

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ EURAMETHA EN VUE DE LA MODIFICATION DE SON TECHNOCENTRE DE
METHANISATION ET DE SON PLAN D'EPENDAGE
CONSULTATION DU PUBLIC**

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il est exposé au Conseil Municipal que la société Eurametha a déposé un dossier d'enregistrement en vue de modifier son technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerel, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223), ainsi que son plan d'épandage portant sur 18 communes du département du Nord et 83 communes du département du Pas-de-Calais.

Il est indiqué que, par courrier en date du 4 août 2026, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a informé la commune de l'ouverture d'une consultation du public relative à ce dossier, conformément à l'arrêté interpréfectoral du 4 août 2026, et lui a transmis à cet effet un dossier d'enregistrement, ledit arrêté interpréfectoral, un registre de consultation ainsi que des affiches destinées à l'information du public.

Il est précisé que, conformément au Code de l'environnement, cette demande a été soumise à la consultation du public du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus. Pendant cette période, le dossier a été tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Laurent-Blangy, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais et dans le Nord. Un registre a été ouvert afin de recueillir les éventuelles observations du public, les intéressés pouvant également adresser leurs remarques par courrier ou par voie électronique à la préfecture du Pas-de-Calais avant la fin du délai de consultation.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal sur cette demande doit être exprimé et transmis aux services préfectoraux au plus tard le 14 octobre 2026, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement étant les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-13 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 août 2026 portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Eurametha ;

Vu le dossier d'enregistrement déposé par la société Eurametha en vue de la modification de son technocentre de méthanisation et de son plan d'épandage ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 4 août 2026 et l'avis de consultation du public ci-joints ;

Considérant que le dossier a été mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus ;

Considérant que le projet présenté par la société Eurametha n'appelle pas d'observation particulière de la part de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

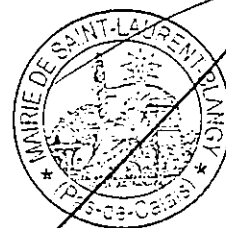
- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Eurametha en vue de la modification de son technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerel et de son plan d'épandage ;
- De transmettre la présente délibération à Messieurs les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,



PRÉFETS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

Section des installations classées

Commune de Saint-Laurent-Blangy

Société Eurametha

**Enregistrement d'une demande de modification du technocentre
de méthanisation et celle du plan d'épandage**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société Eurametha a déposé un dossier d'enregistrement en vue de modifier son technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerel dans la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223) ainsi que son plan d'épandage dans les 18 communes du département du Nord (59) et les 83 communes du département du Pas-de-Calais (62) listées ci-dessous :

- Abancourt, Aubencheul-au-Bac, Bouchain, Doignies, Douai, Douchy-lès-Mines, Estrun, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Iwuy, Marcq-en-Ostrevent, Marquette-en-Ostrevant, Monchecourt, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Thun-l'Évêque et Wasnes-au-Bac pour le département du Nord (59) ;
- Achicourt, Achiet-le-Petit, Adinfer, Agny, Alette, Bailleul-Sir-Berthoult, Bapaume, Baralle, Barastre, Beaurains, Bihucourt, Blairville, Boiry-Becquerelle, Boiry-Notre-Dame, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Bourlon, Boyelles, Brebières, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Carency, Cherisy, Croisilles, Dourges, Écourt-Saint-Quentin, Épinoy, Ervillers, Ficheux, Foncquevillers, Fontaine-lès-Croisilles, Gavrelle, Graincourt-lès-Havrincourt, Guémappe, Hamelin-court, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Hendecourt-lès-Ransart, Hénin-Beaumont, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Lagnicourt-Marcel, Le Sars, Marquion, Mercatel, Méricourt, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Mont-Saint-Éloi, Montenescourt, Moyenneville, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Pommier, Pronville-en-Artois, Quéant, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rivière, Roclin-court, Sains-lès-Marquion, Saint-léger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Villers-au-Bois, Villers-au-Flos, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wailly, Wancourt, Wanquetin et Warlus pour le département du Pas-de-Calais (62).

Conformément au Code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus, selon les dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 4 août 2026.

Le dossier est consultable :

- en mairie de Saint-Laurent-Blangy, commune d'implantation du projet, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 18h30, du mardi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) dans la rubrique « Publication – Consultation du public – Consultation ICPE – Régime enregistrement » ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr>).

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est les préfets du Nord et du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'un arrêté interpréfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté interpréfectoral de refus.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées,
de l'utilité publique et de l'environnement
SICPE
Affaire suivie par : Matthieu BECQUE
matthieu.becque@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 4 AOÛT 2026

Le préfet

à

Monsieur le Maire de Saint-Laurent-Blangy

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement

P.J. : Un dossier d'enregistrement
Un arrêté interpréfectoral portant ouverture à la consultation du public
Un registre de consultation
Affiche

Je vous informe que la société Eurametha a déposé, dans mes services, un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public pour une demande de modification de son technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerelle dans votre commune et celle du plan d'épandage dans les 18 communes du département du Nord et les 83 communes du département du Pas-de-Calais.

Ce dossier sera tenu à disposition du public, aux jours et aux heures d'ouverture de votre mairie, du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus, conformément à l'arrêté interpréfectoral ci-joint.

Je vous adresse des affiches qui devront être apposées pour le **19 août 2026** en votre mairie afin d'assurer une bonne information du public.

Je vous transmets également un registre, prévu pour recueillir les éventuelles observations du public pendant la période indiquée ci-dessus, que vous voudrez bien me retourner dès la fin de la consultation. Les personnes intéressées peuvent aussi les adresser à mes services par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante « pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation.

L'avis de votre conseil municipal sur cette demande devra être exprimé et transmis dans mes services au plus tard **le 14 octobre 2026**.

Par ailleurs, en application de l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement, il vous revient :

- d'afficher l'arrêté interpréfectoral, ci-joint, pendant la durée de la consultation du public ;
- de m'adresser un procès-verbal d'affichage indiquant la date de début et de fin de cet affichage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice



Jean-François RATEL